



SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

100 % CEA



SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

CP MULHOUSE-LUTTERBACH

Le : 26 mars 2026

Grossesse à terme en détention :

L'improvisation ne peut pas remplacer le médical

Au CPML, le QF fait face à une situation particulièrement préoccupante concernant une personne détenue enceinte placée en nurserie dans l'urgence.

Chronologie des faits :

- Arrivée en détention le 12 janvier.
- Prise de sang le **3 mars** après signalement d'un retard : l'US confirme une grossesse.
- Rendez-vous gynécologique à l'US le **11 mars** : la personne détenue serait alors à **4 mois de grossesse**.
- Extraction médicale gynécologique le **20 mars** : au retour, il est finalement annoncé qu'elle serait à **8 mois**.
- Installation en urgence en **nurserie le 20 mars**.
- Nouveau rendez-vous gynécologique à l'US le **25 mars**.
- À l'issue, le service médical indique par mail qu'**elle semble être à terme** et que **l'accouchement serait imminent**, demandant une vigilance particulière en cas de douleurs abdominales ou de contractions.
- En réponse, l'officier décide de la placer en **surveillance horaire**.

Cette gestion soulève de très sérieuses inquiétudes. Passer, en quelques jours, d'une grossesse estimée à **4 mois** à une grossesse de **8 mois**, puis à une personne détenue **à terme**, démontre une absence de visibilité médicale claire.

Cette imprécision est déstabilisante pour tout le monde, y compris pour la personne détenue elle-même. Mais surtout, la réponse apportée interroge fortement :

Mettre en place une **surveillance horaire nocturne** dans un tel contexte n'apparaît ni adaptée, ni sécurisante.

- La personne détenue est réveillée toutes les heures, sans bénéfice médical réel.
- En cas de complication, cette ronde ne permet pas une prise en charge immédiate.
- Elle ne fait que repousser le déclenchement de la chaîne d'alerte : appel du gradé, appel du 15, ambulance, astreinte ...
- Cela peut aboutir à une perte de temps préjudiciable, avec un risque pour la mère et pour l'enfant.

Un accouchement imminent ne relève pas d'une surveillance par des agents de détention.

Les surveillantes et surveillants ne sont ni aides-soignants, ni infirmiers, ni sage-femmes et encore moins médecin !

La surveillance d'une femme à terme relève d'un **service médical qualifié**, avec, si nécessaire, les moyens de surveillances adéquats.

Lorsque le risque d'accouchement imminent est évoqué, la seule logique de précaution doit être le transfert vers une maternité, et non une simple ronde horaire en détention.

D'autant plus que plusieurs personnes détenues, déjà passées par la nurserie au CPML n'ont jamais été maintenues dans un tel contexte, mais transférées vers la maternité.

Le SPS-CEA exige :

- qu'une clarification immédiate soit apportée sur les procédures applicables en cas de grossesse à terme en détention ;
- qu'aucune confusion ne soit entretenue entre surveillance pénitentiaire et surveillance médicale ; - que la sécurité de la mère, de l'enfant, mais aussi des personnels, soit enfin traitée avec le sérieux qu'elle impose ;
- qu'en cas d'accouchement imminent suspecté, la prise en charge relève sans délai d'une structure hospitalière compétente.

On ne gère pas une urgence obstétricale avec une ronde horaire.

On ne compense pas l'absence de réponse médicale par une consigne de détention.

Et on ne fait pas porter aux personnels une responsabilité qui n'est ni la leur, ni de leur compétence.

Le **SPS-CEA** restera extrêmement vigilant sur ce dossier. Prenez vos responsabilités !



Le bureau local